



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offres ouvert

*Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5
du Code de la commande publique.*

MARCHE N°25LM08AO

INSTALLATION GENERALE DES SALONS ET AMENAGEMENT AGENCEMENT DES STANDS COLLECTIFS ORGANISES PAR LA CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 13 février 2026 à 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR
CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE
Place de la Bourse
69289 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72 11 33 47
<https://www.lyon-metropole.cci.fr>

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
Cellule régionale commande publique : marches@lyon-metropole.cci.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Echantillons	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des accords-cadres	9
7.3 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance	11
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

INSTALLATION GENERALE DES SALONS ET AMENAGEMENT-AGENCEMENT DES STANDS COLLECTIFS ORGANISES PAR LA CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Les salons sont organisés soit sur les sites de la CCI soit sur des sites loués par la CCI.

Les stands collectifs sont organisés sur des salons organisés par des tiers.

Lieu(x) d'exécution :

Les prestations seront réalisées sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en France et à l'étranger.

A noter que les prestations suivantes ne font pas partie du marché et sont traitées dans des consultations séparées :

<i>Solution logicielle de gestion de l'accueil des visiteurs</i>
<i>Sécurité salon</i>
<i>Traiteur événementiel</i>
<i>Outils communication évènementiel</i>
<i>Hôtesses</i>
<i>Village des entreprises régionales sur le Salon international de l'aéronautique et de l'espace – Paris le Bourget</i>
<i>Et toutes autres évènements significatifs qui exigent des spécificités et peuvent être passés en marchés séparés</i>

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de recourir à un autre opérateur économique, sans consultation préalable des titulaires du présent accord-cadre, lorsque les prestations d'installation générale ne sont pas nécessaires au bon déroulement de l'événement. Dans ce cas, il pourra notamment procéder à la location de mobilier ou d'équipements spécifiques.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un maximum de 4 420 000 €HT pour la durée du marché est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Le montant maximum indiqué ci-dessus représente le plafond des commandes susceptibles d'être passées dans le cadre du présent accord-cadre. Il ne constitue en aucun cas un engagement ferme de la part de l'acheteur quant à la passation de commandes ou au montant total des prestations exécutées, et prend en compte d'éventuels besoins non identifiés à date.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Estimation maximum annuel
01	Installation générale, aménagement, agencement des salons réalisés en Région Auvergne-Rhône-Alpes.	480 000 € HT
02	Installation générale, aménagement, agencement des salons réalisés en France, hors de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	387 500 € HT
03	Conception, construction, aménagement et agencement des stands et des pavillons collectifs organisés sur des Salons Nationaux ou Internationaux, en France ou à l'Etranger.	237 500 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39154100-7	Stands d'exposition
79950000-8	Services d'organisation d'expositions, de foires et de congrès
39154000-6	Équipements d'exposition

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des spécifications techniques et des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et devis estimatif (DE) (simulation de commande)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Cadre de réponse OBLIGATOIRE pour chaque lot
- Le document unique de candidature (DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	À renseigner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Dans le document unique de candidature
N° Attribution par l'INSEE (SIRET...)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	A renseigner ou annexer
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Dans le document unique de candidature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner ou annexer
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Dans le document unique de candidature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	A renseigner ou annexer
Certification, ou démarche qualité équivalente	Dans le document unique de candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et les devis estimatifs salon / pavillon (DE) en version PDF et en version Excel	Oui
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE pour chaque Lot	Oui
Le CV des intervenants de l'équipe dédiée à l'exécution du marché	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Les échantillons par lot (Article 5.2)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons suivants comme précisé dans les pièces à fournir ci-dessus « pièces de l'offre » sous format électronique (fichier pdf ou jpg ou png).

Pour le Lot n°1 une esquisse d'une implantation et d'une installation générale de 150 stands de 6m2 sur une surface globale de 2000 m2.

Pour le Lot n°2 une esquisse d'une implantation et d'une installation générale de 50 stands de 6m2 sur une surface globale de 1000 m2.

Pour le Lot n°3 une esquisse d'un stand de 200m2 pour accueillir 30 co-exposants et un espace réceptif.

Pour l'ensemble des lots des échantillons de prestations similaires.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai impartie est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1 - Installation générale, aménagement, agencement des salons réalisés en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique (sur la base du cadre de réponse)	30
2.1-Moyens humains mobilisés en amont et pendant l'événement (équipe de projet, équipe technique, équipe entretien) : - Disponibilité de l'équipe projet : identification d'un interlocuteur unique pour le suivi de la prestation	10
2.2-Moyens techniques dédiés : - Moyens techniques et logistiques dédiés à la prestation	5
2.3-Compréhension qualité de la proposition (sur présentation d'un échantillon - Article 5.2) - Compréhension du projet en termes de visibilité, attractivité et créativité - Qualité des agencements techniques et fonctionnels proposés. - Qualité d'exécution sur la base d'échantillon de prestation similaire	10
2.4-Délai : Capacité à respecter le rétroplanning. - Proposition d'un rétroplanning d'intervention type, avec l'identification des principales phases de validation.	5
3-Développement durable Appréciation de la performance globale de l'offre au regard : - Caractéristiques environnementales des produits et équipements proposés (moquettes, mobiliers, éclairage, audiovisuel), - Dispositions prévues pour limiter l'empreinte environnementale de l'exécution des prestations (transports à faibles émissions, réduction et recyclabilité des emballages, gestion et valorisation des déchets), - Engagements sociétaux, relatifs à l'inclusion et à la fidélisation du personnel (politique de recrutement, gestion du temps de travail, formation, etc.).	10

Pour le lot n°2 - Installation générale, aménagement, agencement des salons réalisés en France, hors de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique (sur la base du cadre de réponse)	30
2.1-Moyens humains mobilisés en amont et pendant l'événement (équipe de projet, équipe technique, équipe entretien) : - Disponibilité de l'équipe projet : identification d'un interlocuteur unique pour le suivi de la prestation	10
2.2-Moyens techniques dédiés : - Moyens techniques et logistiques dédiés à la prestation	10
2.3-Compréhension qualité de la proposition (sur présentation d'un échantillon - Article 5.2) - Compréhension du projet en termes de visibilité, attractivité et créativité - Qualité des agencements techniques et fonctionnels proposés. - Qualité d'exécution sur la base d'échantillon de prestation similaire	5
2.4-Délai : Capacité à respecter le rétroplanning. - Proposition d'un rétroplanning d'intervention type pour chaque salon, avec l'identification des principales phases de validation.	5
3-Développement durable Appréciation de la performance globale de l'offre au regard : - Caractéristiques environnementales des produits et équipements proposés (moquettes, mobilier, éclairage, audiovisuel), - Dispositions prévues pour limiter l'empreinte environnementale de l'exécution des prestations (transports à faibles émissions, réduction et recyclabilité des emballages, gestion et valorisation des déchets), - Engagements sociaux, relatifs à l'inclusion et à la fidélisation du personnel (politique de recrutement, gestion du temps de travail, formation, etc.).	10

Pour le lot n°3 - Conception, construction, aménagement et agencement des stands et des pavillons collectifs organisés sur des Salons Nationaux ou Internationaux, en France ou à l'Etranger.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique (sur la base du cadre de réponse)	30
2.1-Moyens humains mobilisés en amont et pendant l'événement (équipe de projet, équipe technique, équipe entretien) : - Disponibilité de l'équipe projet : identification d'un interlocuteur unique pour le <i>suivi de la prestation</i>	5
2.2-Moyens techniques dédiés : - Moyens techniques et logistiques dédiés à la prestation	10
2.3-Compréhension qualité de la proposition (sur présentation d'un échantillon - Article 5.2) - Compréhension du projet en termes de visibilité, attractivité et créativité - Qualité des agencements techniques et fonctionnels proposés. - Qualité d'exécution sur la base d'échantillon de prestation similaire	10
2.4-Délai : - Proposition d'un rétroplanning d'intervention type par rapport prenant en compte les jalons du calendrier	5

3-Développement durable	
Appréciation de la performance globale de l'offre au regard :	10

- Caractéristiques environnementales des produits et équipements proposés (moquettes, mobiliers, éclairage, audiovisuel),

- Dispositions prévues pour limiter l'empreinte environnementale de l'exécution des prestations (transports à faibles émissions, réduction et recyclabilité des emballages, gestion et valorisation des déchets),

- Engagements sociaux, relatifs à l'inclusion et à la fidélisation du personnel (politique de recrutement, gestion du temps de travail, formation, etc.).

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base du BPU. XX points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

Le critère prix est jugé à partir de devis estimatif. Les quantités indiquées sont données à titre indicatif, sans caractère contractuel, et servent uniquement à des fins de comparaison des offres.

La note pour les autres offres est calculée ainsi : Note = XX x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse. Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante

40% de la note : réponse peu satisfaisante

60% de la note : réponse satisfaisante

80% de la note : réponse très satisfaisante

100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**, dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un courriel d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse account@e-attestations.com.

Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Tél : +334 78 14 10 10
Fax : +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffé de Tribunal Administratif de Lyon
Palais des Juridictions Administratives
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Tél : +334 78 14 10 10
Fax : +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référendum pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.